



# Conseil économique et social

Distr. générale  
22 juin 2022  
Français  
Original : anglais

---

## Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports routiers**

**Groupe d'experts de la mise en œuvre de l'e-CMR**

**Première session**

Genève, 4 et 5 juillet 2022

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**Programme de travail**

## Programme de travail

### Communication du secrétariat\*

On trouvera dans le présent document le cadre d'une proposition de programme de travail, soumis au Groupe d'experts pour examen et adoption à sa première réunion, les 4 et 5 juillet 2022.

---

\* Le présent document a été soumis tardivement en raison de l'approbation tardive de la création du Groupe d'experts par le Comité exécutif.



## I. Rappel des faits

1. À sa 116<sup>e</sup> session (octobre 2021), le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) a décidé de créer officiellement un Groupe d'experts de la mise en œuvre de l'e-CMR pour une durée de deux ans (2022 et 2023) afin de débattre et, si possible, de convenir des dispositions de l'article 5 du Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR), y compris leur objectif et leur champ d'application, l'architecture de haut niveau et les spécifications conceptuelles d'un futur environnement qui soutiendrait la conclusion et l'échange de lettres de voiture électroniques conformément aux dispositions de la CMR et de son Protocole additionnel. Ces travaux devraient également inclure une évaluation de l'effet des scénarios possibles de mise en œuvre d'un futur système e-CMR.
2. Le Groupe d'experts aura notamment pour tâche de définir et de décrire (liste non exhaustive) :
  - La portée et les objectifs d'un futur système e-CMR ;
  - Les parties prenantes du système e-CMR ;
  - L'architecture de haut niveau du système e-CMR ;
  - La méthode pour établir la lettre de voiture électronique et la remettre à la partie habilitée ;
  - L'assurance que la lettre de voiture électronique conservera son intégrité ;
  - La façon dont le titulaire des droits découlant de la lettre de voiture électronique peut démontrer qu'il en est le titulaire ;
  - La façon dont il est donné confirmation que la livraison au destinataire a eu lieu ;
  - Les procédures permettant de compléter ou de modifier la lettre de voiture électronique ;
  - Les procédures de remplacement éventuel de la lettre de voiture électronique par une lettre de voiture établie par d'autres moyens ;
  - Les spécifications conceptuelles ;
  - L'évaluation de l'impact.
3. Le mandat du Groupe d'experts a été approuvé par le Comité des transports intérieurs à sa quatre-vingt-quatrième session (février 2022), puis par le Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE) en mai 2022.
4. Le secrétariat a élaboré le présent document afin d'étayer les débats relatifs au programme de travail que le Groupe d'experts mènera à sa première réunion et de permettre de dégager un consensus à ce sujet.

## II. Sessions prévues

*Les réunions de 2022 se dérouleront en mode hybride (c'est-à-dire qu'il est possible d'y participer en présentiel ou à distance)*

Première session	4 et 5 juillet 2022 10 heures à 13 heures, 15 heures à 18 heures	Anglais, français et russe (pour quatre des six heures). Deux heures en anglais seulement (sans interprétation).  L'horaire de la session en anglais seulement sera communiqué aux participants inscrits dans les jours qui précéderont la réunion.
Deuxième session	4-6 octobre 2022 10 heures à 13 heures, 15 heures à 18 heures	Comme indiqué ci-dessus.
Troisième session	9 novembre 2022 15 heures à 18 heures 10 et 11 novembre 2022 10 heures à 13 heures, 15 heures à 18 heures	Comme indiqué ci-dessus.
En 2023, les réunions se dérouleront uniquement en présentiel (la participation à distance ne sera pas possible).		
Quatrième session	25-27 janvier 2023 10 heures à 13 heures, 15 heures à 18 heures	Anglais, français et russe (la durée des sessions avec interprétation (quatre ou six heures) sera confirmée avant la réunion).
Cinquième session	3-5 avril 2023 10 heures à 13 heures, 15 heures à 18 heures	Comme indiqué ci-dessus.
Sixième session	5-7 juillet 2023 10 heures à 13 heures, 15 heures à 18 heures	Comme indiqué ci-dessus.

Il est prévu que le Groupe d'expert soumette son rapport final au SC.1 à sa 118<sup>e</sup> session, qui devrait se tenir du 17 au 19 octobre 2023. La date limite pour la soumission des documents est généralement fixée à la fin du mois de juillet.

### III. Tâches et résultats proposés pour le GE.22

<i>Sessions prévues</i>	<i>Tâches</i>	<i>Résultats</i>
Première session (4 et 5 juillet 2022)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approbation du plan de travail</li> <li>• Séance de réflexion sur les principales tâches à effectuer et décision éventuelle sur les résultats escomptés</li> <li>• Architecture de haut niveau du système e-CMR</li> <li>• Parties prenantes du système e-CMR</li> <li>• Portée et objectifs d'un futur système e-CMR</li> <li>• Présentations de projets pilotes – initiatives relatives à l'eCMR – réglementations pertinentes</li> </ul>	Plan de travail approuvé
Deuxième session (4-6 octobre 2022)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Débat sur le projet d'architecture de haut niveau, y compris les principales parties prenantes et la portée/les objectifs d'un futur système eCMR</li> <li>• Présentations de projets relatifs à la dématérialisation d'autres conventions de l'ONU – bonnes pratiques – expérience actuelle</li> <li>• Débats – séance de réflexion sur les procédures décrites à l'article 5 du Protocole eCMR et sur d'autres dispositions importantes. Plus particulièrement (liste non exhaustive) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'authentification</li> <li>• La reconnaissance mutuelle</li> <li>• La méthode pour établir la lettre de voiture électronique et la remettre à la partie habilitée</li> <li>• L'assurance que la lettre de voiture électronique conservera son intégrité</li> <li>• La façon dont le titulaire des droits découlant de la lettre de voiture électronique peut démontrer qu'il en est le titulaire</li> <li>• La façon dont il est donné confirmation que la livraison au destinataire a eu lieu</li> <li>• Les procédures permettant de compléter ou de modifier la lettre de voiture électronique</li> <li>• Les procédures de remplacement éventuel de la lettre de voiture électronique par une lettre de voiture établie par d'autres moyens</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Document sur le projet d'architecture de haut niveau élaboré par le secrétariat sur la base des débats tenus lors de la première réunion</li> </ul>
Date limite de soumission des documents officiels : 26 juillet 2022		
Troisième session (9 novembre (après-midi) et 10 et 11 novembre 2022)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Débat sur le projet d'architecture de haut niveau, y compris les principales parties prenantes et la portée/les objectifs d'un futur système e-CMR</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si demandé, version révisée du document sur le projet d'architecture</li> </ul>

<i>Sessions prévues</i>	<i>Tâches</i>	<i>Résultats</i>
Date limite de soumission des documents officiels : 31 août 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Présentations de projets concernant la dématérialisation d'autres conventions de l'ONU – bonnes pratiques – expérience actuelle</li> <li>• Débats – séance de réflexion sur les procédures décrites à l'article 5 du Protocole e-CMR et sur d'autres dispositions importantes</li> </ul>	de haut niveau, établie par le secrétariat sur la base des débats tenus lors de la deuxième réunion
Quatrième session (25-27 janvier 2023)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décision concertée concernant l'architecture de haut niveau, y compris les principales parties prenantes et la portée/les objectifs d'un futur système e-CMR</li> <li>• Débat approfondi sur les procédures décrites à l'article 5 du Protocole e-CMR et sur d'autres dispositions importantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Version finale du document sur l'architecture de haut niveau, établie par le secrétariat sur la base des débats tenus lors de la troisième réunion</li> </ul>
Date limite de soumission des documents officiels : 16 novembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Débat sur la structure du projet de spécifications conceptuelles</li> <li>• Débat sur la structure du projet d'évaluation de l'impact</li> <li>• Présentations de projets concernant la dématérialisation d'autres conventions de l'ONU – bonnes pratiques – expérience actuelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration, par le secrétariat, d'un document dans lequel il décrit les procédures examinées à la session précédente, y compris les bonnes pratiques mises en œuvre lors de la dématérialisation d'autres conventions/accords internationaux</li> </ul>
Cinquième session (3-5 avril 2023)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établissement de la version finale du document dans lequel les procédures sont décrites</li> <li>• Débat sur le document dans lequel le secrétariat décrit le projet de spécifications conceptuelles</li> <li>• Débat sur le document dans lequel le secrétariat décrit le projet d'évaluation de l'impact</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration, par le secrétariat, d'un document révisé sur la base des débats tenus à la quatrième session, dans lequel il décrit les procédures examinées, y compris les bonnes pratiques mises en œuvre lors de la dématérialisation d'autres conventions/accords internationaux</li> </ul>
Date limite pour les documents officiels : 23 janvier 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Débat sur le rapport final du Groupe d'experts qui sera soumis au Groupe de travail des transports routiers à sa 118<sup>e</sup> session (17-19 octobre 2023)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration, par le secrétariat, d'un document</li> </ul>

<i>Sessions prévues</i>	<i>Tâches</i>	<i>Résultats</i>
<p>Sixième session (5-7 juillet 2023)</p> <p>Date limite pour les documents officiels : 26 avril 2023</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établissement de la version finale du document dans lequel le secrétariat décrit le projet de spécifications conceptuelles</li> <li>• Établissement de la version finale du document dans lequel le secrétariat décrit le projet d'évaluation de l'impact</li> <li>• Débat sur le rapport final du Groupe d'experts</li> </ul>	<p>dans lequel il décrit le projet de spécifications conceptuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration, par le secrétariat, d'un document dans lequel il décrit le projet d'évaluation de l'impact</li> <li>• Si nécessaire, version révisée du document dans lequel le projet de spécifications conceptuelles est décrit</li> <li>• Si nécessaire, version révisée du document dans lequel le projet d'évaluation de l'impact est décrit</li> <li>• Élaboration, par le secrétariat, du rapport final du Groupe d'experts</li> </ul>